



La Confédération renforce la protection des troupeaux pour la saison d'estivage 2023

Berne, 06.04.2023 - Le nombre de loups et de meutes présents sur le territoire suisse est en hausse. Afin de réduire les dommages causés aux animaux de rente, la Confédération affecte cette année encore des fonds supplémentaires à la protection des troupeaux durant la saison d'estivage 2023. Les propriétaires d'animaux de rente et les exploitants d'alpage peuvent déposer des demandes de financement de mesures urgentes auprès des cantons. La Confédération rembourse à ces derniers, dans le cadre du crédit accordé par le Parlement, un montant pouvant atteindre 80 % des coûts.

Depuis quelques années, les populations de loups sont en hausse et occupent un territoire toujours plus vaste. La Suisse compte actuellement près de 250 loups et au moins 26 meutes : il faut donc s'attendre à une augmentation des dommages causés aux animaux de rente durant la saison d'estivage. Les mesures de protection des troupeaux contribuent largement à prévenir ces dommages. Afin de soutenir l'économie alpestre, la Confédération met à disposition en 2023 4 millions de francs supplémentaires destinés à renforcer la protection des troupeaux. Ces moyens visent à financer diverses mesures urgentes.

L'Office fédéral de l'environnement a analysé les mesures prises l'année dernière et les a adaptées lorsque leur mise en œuvre a révélé des difficultés. Ainsi, le recours par les bergers à du personnel auxiliaire pour la mise en œuvre des mesures de protection des troupeaux peut être de nouveau cofinancé. Il en va de même pour l'aménagement de logements mobiles sur les alpages éloignés. De plus, il demeure possible de solliciter des contributions forfaitaires pour financer le renforcement des clôtures dans les alpages d'estivage. Dans les surfaces agricoles utiles, cette même mesure peut également bénéficier d'un soutien

financier sous certaines conditions, en fonction de la taille du troupeau. Les cantons demandent un soutien financier à la Confédération, qui leur rembourse jusqu'à 80 % des coûts. Les mesures urgentes décidées par la Confédération pour la saison d'estivage 2023 s'ajoutent à celles ayant fait leurs preuves (chiens de protection, clôtures) et sont intégrées dans l'aide à l'exécution sur la protection des troupeaux.

Afin de mieux soutenir l'exécution de la protection des troupeaux et de la gestion du loup, le Conseil fédéral prévoit d'adapter l'ordonnance sur la chasse au début de l'été.

Adresse pour l'envoi de questions

Section Médias OFEV

Téléphone: +41 58 462 90 00

Courriel: medien@bafu.admin.ch

Liens

[Aide à l'exécution sur la protection des troupeaux](#)

[OFEV : Protection des troupeaux](#)

Auteur

Office fédéral de l'environnement OFEV

<https://www.bafu.admin.ch/fr>

<https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-94148.html>